

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n° 2019/0853 de la commission du 13 décembre 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours,

Vu le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par le conseil communautaire du 30 juin 2017,

Vu la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposée par la SCEPUE IMMOBILIER le 04 septembre 2020,

Vu la convention signée entre Limoges Métropole, la SCEPUE IMMOBILIER, l'adhésaire et la SAO PUE FORMATION, le bénéficiaire en date du 04 février 2020,

Vu la demande de prolongation déposée par la SAO PUE FORMATION le 28 janvier 2020,

Vu l'avis simple de la commission locale en date du 02 février 2020,

CONSIDÉRANT que le retard pris dans la réalisation des actions subventionnées est indépendant de la volonté du bénéficiaire (imprévisible),

DÉCISION

Article 1 : Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 04 février 2020 avec la SCEPUE IMMOBILIER et la SAO PUE FORMATION sera conclu jusqu'au bout du paiement du solde de l'aide à l'immobilier par Limoges Métropole.

Article 2 : Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges le 03 MARS 2020

Le Président de Limoges Métropole,

Guyane SERRIN  
Président  
Maire de Limoges  
Maire de Saint-Yrieix-la-Perche  
Maire de Saint-Junien

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15 juin 1978  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15 juin 1978

## DÉCISION

# Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE

1 DOCUMENT - Publié le 3 Mars 2020



27921.pdf  
(.pdf, 74,5 Ko)



TÉLÉCHARGER